

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2003

L'an deux mille deux

le vingt cinq avril

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V.,
MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle
BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., Dr LANG D., Mmes HELLER
D., SCHMIDT F. Melle SITTER M., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) : M. GROSCH A.

Procurations : Mme HELLER D. en faveur de M. SIMON J., Dr LANG D.
en faveur de M. FURST L., Mme SCHMIDT F. en faveur de Mme PETER C.,
Melle SITTER M. en faveur de M. WEBER J.M.

N°053/3/2003

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 28 MARS 2003**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 mars 2003 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°054/3/2003

P.L.U. – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE – DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13 et L 300-2 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 octobre 1983, 25 mai 1984, 6 juin 1986, 13 mars 1987, 18 mars 1988, et 20 avril 1989 modifiant le P.O.S. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du P.O.S. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2002 complétant la délibération du 24 février 1989 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols transformé en P.L.U. ;
- VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme introduisant un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement ;

Aux termes de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article 123-1 du même code, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Selon l'article 123-1 du code de l'urbanisme

"Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain".

1° SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

La Commune de MOLSHEIM est un pôle intercommunal bénéficiant d'un contexte environnemental riche dont le ban communal se caractérise par ses barrières naturelles et artificielles. Sa démographie, la structure de son habitat ainsi que les transports sont les points clés de l'aménagement urbain du ban communal.

1.1 POLE INTERCOMMUNAL

- Chef lieu de canton
- Implantation d'équipements et de commerces conférant à la ville un rôle de centre
- La ville est le centre d'implantation d'équipements scolaires secondaires
- Un dispositif d'équipements sociaux important

1.2 UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL RICHE

- Le Ried de la Bruche et de ses dérivés : le Dachsteinbach et le bras d'Altorf
- Les pelouses sèches de l'Oberberg.

1.3 DES BARRIERES NATURELLES ET ARTIFICIELLES

- La Bruche et les secteurs de crues
- La topographie élevée à l'ouest
- La concentration d'équipements linéaires (routes et chemin de fer)
- Les contraintes spatiales liées à l'occupation du sol (le vignoble, les zones industrielles)
- Un tissu historique remarquable

1.4 STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

- Des extensions de l'habitat par "quartiers" où manquent des liaisons à la fois entre les quartiers et en direction du centre ville
- Une forte augmentation démographique
- Une population relativement jeune
- Une part importante de la population active dans la population totale
- Une forte proportion de la population active dans le domaine des services
- Une augmentation des migrations alternantes
- Un parc de logements récent
- Une accélération du rythme de construction de logements neufs (114 par an de 1990 à 1998)
- Une diminution de la consommation annuelle d'espace (de 2,17 Ha par an dans les années 1990)

1.5 LES TRANSPORTS

- Des équipements socio-culturels, sportifs, touristiques et de loisirs importants
- Une desserte ferroviaire importante, prolongée par des liaisons par autocar vers le nord
- Une concentration de la circulation routière sur la RD422 où se mélangent le trafic de transit et le trafic local.

2° LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les objectifs du développement se déclinent autour de sept points :

2.1 PAYSAGES – ESPACES NATURELS

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, notamment les ensembles prairiaux riediens des bras du Dachsteinbach et du bras d'Altorf
- Maintenir des coupures vertes par une protection de l'activité agricole au-delà des limites urbaines, notamment au nord (vers Avolsheim) et à l'est (vers Dachstein)
- Paysager l'interface ville et les infrastructures routières en périphérie
- Protéger les coteaux à l'ouest contre l'urbanisation, ainsi que la zone AOC
- Traiter par des aménagements paysagers les limites urbaines
- Aménager, à l'intérieur du tissu urbain, un espace naturel urbain dans les zones inondables de la Bruche, Mittelmatten et Ochsenweid (parc avec équipements compatibles avec la nature inondable du site).

2.2 DEMOGRAPHIE – HABITAT

La volonté est de freiner le rythme d'augmentation de la population :

- par la maîtrise des opérations d'extension du tissu urbain, soit par la maîtrise du foncier par la commune, soit par le classement en IIAU, soit par la nécessité de réaliser des équipements d'infrastructures en fonction du projet d'aménagement
- par la maîtrise de la surdensification dans les quartiers déjà urbanisés, en évitant une surcharge des réseaux techniques ou de la voirie en limitant le COS qui sera basé sur les caractéristiques du tissu bâti existant.

Equilibrer la mixité de l'offre en logements entre les logements individuels, les logements collectifs et les logements sociaux.

Eviter la concentration des logements sociaux en favorisant des solutions d'implantation de petites unités dans le tissu communal et intercommunal.

Créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

2.3 FORMES URBAINES

Protéger et développer le cadre de vie dans les quartiers urbains (protéger les quartiers contre les nuisances, notamment le bruit et la pollution du trafic automobile).

Organiser et traiter les entrées de ville : sur le plan paysager, mais aussi sur le plan sécuritaire, notamment :

- la RD422 depuis Avolsheim
- la RD30 depuis Dachstein
- la RD93 depuis Dachstein Gare
- la RD30 depuis Mutzig

Eviter l'implantation de logements directement sur les axes de circulation importants.

Créer des espaces tampons paysagers en limite des espaces urbanisés les protégeant par rapport aux infrastructures importantes.

2.4 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Améliorer l'organisation des différentes échelles de déplacement :

- Mise en place d'une déviation de Molsheim par l'est reliant la RD500 à Dorlisheim à la RD422 au nord de Molsheim, permettant d'extraire une partie du trafic de transit du centre ville et de capter le trafic desservant les zones d'activités. Cette infrastructure permettrait également d'offrir des itinéraires alternatifs entre les quartiers est de Molsheim
- Création d'une nouvelle liaison est – ouest entre Molsheim (rue de la Hardt) et Entzheim (RD221) permettant d'améliorer l'accès des zones d'activités à l'est de Molsheim, mais également les zones de Dachstein-Gare, Ernsolsheim, Altorf, Duttlenheim et Duppigheim par la liaison avec le contournement de Molsheim. Cette voie représente une opportunité d'articuler l'aménagement des zones d'activités existantes et projetées.

Une liaison inter-quartiers nord de Molsheim permettant d'offrir un itinéraire alternatif pour l'accès du centre ville à partir du quartier des Prés, mais également pour le trafic en provenance de Dachstein et d'Ergersheim. Cette voie permettrait également de créer une liaison inter-quartiers entre le Stierkopf et les Prés sans emprunter la jonction RD422 / RD30.

Une voie de liaison intercommunale entre Molsheim et Mutzig en direction de la voie express de la Vallée de la Bruche permettrait de créer un cheminement alternatif pour les trajets courts entre Molsheim et Mutzig.

Le projet Tram – train – importante liaison de transport public en direction de la Gare de Strasbourg et le réseau Tram. Cette installation, prévue pour être mise en service en 2008, implique la création d'importantes aires de stationnement, ainsi que des arrêts supplémentaires (Molsheim est et Bruche). La fréquence des rames en direction de Mutzig et d'Obernai impose la suppression de l'actuel passage à niveau avec le rétablissement de la liaison de la RD422, soit par souterrain, soit en aérien.

2.5 ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI

La commune ne possède pas de friches industrielles.

Les surfaces innocupées sur les zones déjà aménagées sont limitées :
5 Ha entre Mercedes et MILLIPORE / 3 Ha à 4 Ha

L'objectif de la commune est de conforter le rôle de pôle d'emplois du secteur en aménageant un site (15 Ha), sous maîtrise intercommunale en extension des zones industrielles à l'est de la commune, mais limité à l'est par le tracé de la future contournante. Ce site sera bien desservi par la future contournante et la voie de liaison est – ouest.

Cette volonté de conforter les emplois du secteur se poursuivra par des projets intercommunaux, notamment sur le site de l'Activeum.

2.6 TOURISME / PATRIMOINE HISTORIQUE

La commune soutient la vocation touristique en projetant les actions suivantes :

- Implantation de l'Office de Tourisme intercommunal
- Création de liaisons entre les pôles touristiques et les différents équipements attractifs
- Soutien de l'amélioration de l'offre en hébergement, notamment hôtelier
- Continuité de l'aménagement et de la mise en valeur du site de la Chartreuse
- Création, à long terme, d'une zone inconstructible autour des anciens remparts de la ville.

2.7 PROJETS D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

En vue d'améliorer le cadre patrimonial du centre historique, un certain nombre d'aménagements sont projetés :

- aménagement du parvis de l'église St Georges
- aménagement de la place du Marché.

D'autres projets sont destinés à améliorer le fonctionnement des équipements publics, notamment l'extension du cimetière au nord de la ville et l'installation d'un funérarium et d'un columbarium.

Une politique d'amélioration qualitative des quartiers se poursuit par l'aménagement d'espaces verts.

N°055/3/2003

LIAISON INTER-QUARTIERS : ADOPTION D'UNE DELIBERATION DE PRINCIPE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de MOLSHEIM a connu au cours des 30 dernières années une croissance démographique conséquente. Elle n'a pas été parallèlement dotée d'infrastructures nécessaires à un fonctionnement harmonieux tant pour elle-même que pour le territoire qui l'entoure. Il s'agit des infrastructures liées au déplacement des hommes.

Plusieurs projets structurants, associant l'Etat, les collectivités locales, régionales et départementales, ainsi que des organismes de droit privé, sont envisagés :

- le contournement de Molsheim ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral
- la liaison tram-train comportant le nécessaire réaménagement du passage à niveau qui ne saurait être conservé en l'état.

Afin de prendre en compte les communications internes à la cité, la commune se doit d'envisager la réalisation d'une liaison inter-quartiers entre le Centre Ville et le Quartier des Prés. Cette liaison devra favoriser une logique d'unité urbaine, ainsi qu'une logique de circulation fonctionnelle entre divers points de la cité.

A cet effet, le bureau d'études Est Ingénierie a été missionné afin d'étudier l'ensemble des options relatives à une liaison inter-quartiers.

Sur la base du contrat souscrit, le bureau d'études Est Ingénierie a proposé six variantes.

Le Conseil Municipal est sollicité, afin de retenir la variante sur la base de laquelle les travaux d'études doivent s'orienter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les tableaux comparatifs présentant les solutions et variantes susceptibles d'être retenus et présentés lors de la commission relative au projet Liaison Inter-Quartiers du 2 avril 2003 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 avril 2003 ;

Après en avoir délibéré,

RETIENT

la solution N° 1 de l'étude comparative présentée par le bureau d'études consistant en une liaison entre la RD 30 et le passage Charles Mistler débouchant sur la rue des Sports au droit de la piscine municipale et du camping ;

CHARGE

le Maire de poursuivre les études préalables sur la base de la solution retenue.

N°056/3/2003

PROJET TRAM-TRAIN STRASBOURG BRUCHE PIEMONT : MOTION DE LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- **EXPOSE**

Par délibération N° 050/2/2003 du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux modalités de concertation envisagées par Réseau Ferré de France pour le projet de tram-train Strasbourg Bruche Piémont. Cette opération structurante qui présente un intérêt majeur pour l'avenir de la Ville de MOLSHEIM ne saurait ignorer les problématiques spécifiques liées à la structure même de l'agglomération molshémienne et au transit ferroviaire dense à l'entrée de la Ville qui engendrent de réelles difficultés de circulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

REAFFIRME

son attachement et sa détermination à voir le projet tram-train aboutir dans un avenir proche ;

SOULIGNE

la nécessité impérieuse de procéder à la suppression préalable du passage à niveau situé à proximité de la Gare.

SOUHAITE

que les éventuelles nuisances sonores soient maîtrisées.

N°057/3/2003

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM –
MUTZIG – COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours vis à vis des organismes locaux ;
- VU** son décret d'application du 15 juin 1994 et les extensions en vigueur le 1^{er} décembre 1994 ;
- VU** la demande présentée par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Molsheim – Mutzig ;

Après avoir délibéré,

autorise

l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Molsheim-Mutzig à commercialiser des prestations ou produits de séjours dans notre commune dans le respect des conditions prévues par la loi du 13 juillet 1992.

N°058/3/2003

**MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR
3^{ème} TRANCHE : AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LE LOT N° 1 DEMOLITIONS
TRANSFORMATIONS – CREPISSAGE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 1 Démolitions – Transformations - Crépiissage, attribué à l'entreprise SAVIO Serge et Cie à SOUFFELWEYERSHEIM, pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche, totalise un montant de 75.038,55.-€ HT soit 89.746,11.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1.456.-€ HT soit 1.741,38.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- démolition de la partie de dallage existante au droit du bar du restaurant	+ 789,00.-€ HT
- agrandissement de la terrasse du restaurant	+ 517,00.-€ HT
- démolition de l'ancienne fosse à compteur eau existante (n'est plus utilisée)	+ 150,00.-€ HT
	<u>1.456,00.-€ HT</u>

<u>Ainsi :</u> Montant du marché initial	75.038,55.-€ HT
Montant global de l'avenant	1.456,00 -€ HT, soit + 1,94 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 1 : 76.494,55.-€ HT (91.487,48.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 117/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche ;
- VU** le marché intitulé "Travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche" – Lot n° 1 Démolitions – Transformations – Crépiissage, notifié à l'entreprise en date du 14 février 2003 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise SAVIO Serge et Cie pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 24 avril 2003 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 1.456.-€ HT (1741,38 -€ TTC) au marché des travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche - lot n° 1 Démolitions – Transformations – Crépissage ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n° 1 : Démolitions – Transformations – Crépissage est arrêté à 76.494,55 -€ HT (91.487,48.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°059/3/2003

**MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR
3^{ème} TRANCHE : AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LE LOT N°2 ETANCHEITE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

Le marché de base du lot n°2 Etanchéité, attribué à l'entreprise TOITURES SERVICES à GRIESHEIM P/MOLSHEIM, pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche, totalise un montant de 28.604,62.-€ HT soit 34.211,12.-€ TTC.

L'avenant N° 1 d'un montant négatif global de -3.844,50.-€ HT soit -4.598,02.-€ TTC, se décompose comme suit

Avenant N° 1 :

- suppression de la plus-value pour protection de l'étanchéité en dalles bois - 3.844,50.-€ HT
(base dalles béton)

Ainsi : Montant du marché initial 28.604,62.-€ HT
Montant global de l'avenant -3.844,50 -€ HT soit - 13,44 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n°2 : 24.760,12.-€ HT (29.613,10.-€ TTC).

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 117/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant à procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche ;

VU le marché intitulé "Travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche" – Lot n°2 Etanchéité, notifié à l'entreprise en date du 14 février 2003 ;

VU la proposition d'avenant N° 1 déposée par l'entreprise TOITURES SERVICES pour la réalisation de la protection de l'étanchéité en dalles béton et non en dalles bois demandée par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 24 avril 2003 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant N° 1 négatif d'un montant global de 3.844,50.-€ HT (4.598,02 -€ TTC) au marché des travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche - lot n°2 Etanchéité ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n°2 : Etanchéité est arrêté à 24.760,12 -€ HT (29.613,10.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant N° 1 et de tous les documents y afférents.

N°060/3/2003

**MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR
3^{ème} TRANCHE : AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LE LOT N° 4 SERRURERIE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 4 : Serrurerie, attribué à l'entreprise SCHMITT Fridolin de Molsheim, pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche, totalise un montant de 99.812,00.-€ HT soit 119.375,15.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 4.715.-€ HT soit 5.639,14.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- modification de la grille sur entrée handicapé (cause déplacement de porte)	+ 204,00.-€ HT
- fermeture en panneau grillagé côté piscine	+2.408,00.-€ HT
- fermeture pour grille enroulante au droit du pédiluve existant vers la piscine	<u>+2.103,00.-€ HT</u>
	4.715,00.-€ HT

<u>Ainsi :</u> Montant du marché initial	99.812,00.-€ HT
Montant global de l'avenant	4.715,00 -€ HT, soit + 4,72 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 4 : 104.527,00.-€ HT (125.014,29.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 117/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant à procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche ;

VU le marché intitulé "Travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche" – Lot n° 4 Serrurerie, notifié à l'entreprise en date du 14 février 2003 ;

VU la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise SCHMITT Fridolin pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 24 avril 2003 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 4.715.-€ HT (5.639,14 -€ TTC) au marché des travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche - lot n° 4 Serrurerie ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n° 4 : Serrurerie est arrêté à 104.527,00 -€ HT (125.014,29.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°061/3/2003

**MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR
3^{ème} TRANCHE : AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LE LOT N° 5 ASSAINISSEMENT -
SANITAIRE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 5 Assainissement - Sanitaire, attribué à l'entreprise SPITZER à DORLISHEIM, pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche, totalise un montant de 57.824,17.-€ HT soit 69.157,70.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 9.281,56.-€ HT soit 11.100,75.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- conduite fonte Ø 100mm + carottage des EP+ conduite PVC pour EP + siphon	+ 1.178,16.-€ HT
- 2 siphons supplémentaires sur demande SDEA	+ 879,20.-€ HT
- nouveau raccordement EU sur rue suite à la demande du SDEA	+ 5.503,60.-€ HT
- réparation de la conduite EU au départ du local de filtration	+ 1.720,60.-€ HT
	<u>9.281,56.-€ HT</u>

Ainsi: Montant du marché initial 57.824,17.-€ HT
Montant global de l'avenant 9281,56 -€ HT, soit + 16,05 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 5 : 67.105,73.-€ HT (80.258,45.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 117/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche ;
- VU** le marché intitulé "Travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche" – Lot n° 5 Assainissement - Sanitaire, notifié à l'entreprise en date du 20 mars 2003 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise SPITZER pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 24 avril 2003 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 9.281,56.-€ HT (11.100,75 -€ TTC) au marché des travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche - lot n° 5 Assainissement - Sanitaire ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n° 5 : Assainissement - Sanitaire est arrêté à 67.105,73 -€ HT (80.258,45.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°062/3/2003

**MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR
3^{ème} TRANCHE : AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LE LOT N° 6 ELECTRICITE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 6 Electricité, attribué à l'entreprise WACH Electricité à NEUWILLER LES SAVERNE, pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche, totalise un montant de 21.896,00.-€ HT soit 26.187,62.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 972.-€ HT soit 1.162,51.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- fourreaux supplémentaires + modif. des câbles d'alimentation de la cuisine + 972,00.-€ HT

Ainsi: Montant du marché initial 21.896,00.-€ HT
Montant global de l'avenant 972,00 -€ HT, soit + 4,44 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 6 : 22.868,00.-€ HT (27.350,13.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 117/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche ;
- VU** le marché intitulé "Travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche" – Lot n° 6 Electricité, notifié à l'entreprise en date du 14 février 2003 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise WACH Electricité pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 24 avril 2003 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 972.-€ HT (1.162,51 -€ TTC) au marché des travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche - lot n° 6 Electricité ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n° 6 : Electricité est arrêté à 22.868,00.-€ HT (27.350,13.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°063/3/2003

**MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR
3^{ème} TRANCHE : AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LE LOT N° 8 CARRELAGE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 8 Carrelage, attribué à l'entreprise C.M.C. à PFULGRIESHEIM, pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche, totalise un montant de 31.170,65.-€ HT soit 37.280,10.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 5.331,27.-€ HT soit 6.376,20.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- exécution d'une chape sur toiture-terrasse	+ 3.774,00.-€ HT
- PV pour carrelage petit format dans les locaux avec forme de pente importante	+ 1.557,27.-€ HT
	<u>5.331,27.-€ HT</u>

Ainsi : Montant du marché initial 31.170,65.-€ HT
Montant global de l'avenant 5.331,27 -€ HT soit + 17,10 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 1 : 36.501,92.-€ HT (43.656,30.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 117/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche ;
- VU** le marché intitulé "Travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche" – Lot n° 8 Carrelage, notifié à l'entreprise en date du 14 février 2003 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise C.M.C. pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 24 avril 2003 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 5.331,27.-€ HT (6.376,20.-€ TTC) au marché des travaux de réhabilitation de la piscine de plein air – 3^{ème} tranche - lot n° 8 Carrelage ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n° 8 : Carrelage est arrêté à 36.501,92.-€ HT (43.656,30.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°064/3/2003

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SCOUTS DE FRANCE – COMPAGNONS DE MOLSHEIM POUR L'ORGANISATION D'UN CAMP AU SENEGAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 24 mars 2003 ;
- VU** la demande présentée le 29 mars 2003 par les SCOUTS DE France – COMPAGNON 3ème année de MOLSHEIM sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'un camp à DOUGAR au Sénégal qui se déroulera au mois d'août 2003 et dont l'objectif principal vise la construction d'une chapelle pour les réfugiés chrétiens de Guinée-Bissau ;
- VU** le dossier d'impact et le plan de financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 avril 2003 ;

décide

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 770,- € aux SCOUTS DE FRANCE – COMPAGNONS DE MOLSHEIM au titre de sa participation financière à l'opération "DOUGAR – SENEGAL 2003"

N°065/3/2003

SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTREUSE DE MOLSHEIM (APAC) – FESTIVAL JAZZ – SAISON 2003

(M. KROLL, Mmes WOLFF et BERNHART n'ont pas pris part au vote)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- CONSIDERANT** la requête introduite par l'association dans le cadre de l'organisation du Festival Jazz ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 avril 2003 ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 5.300,- € à L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTREUSE au titre de la dotation de fonctionnement pour le Festival Jazz – saison 2003 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget en cours.

N°066/3/2003

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le poste de Responsable des Finances sera pourvu à compter du 1^{er} Mai 2003 par un agent non titulaire recruté sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents.

En application de l'article 4 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, « les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse. »

Il convient de délibérer afin de créer un poste d'Attaché Territorial non titulaire correspondant à l'emploi de Responsable des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 3,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat, et notamment l'article 4 alinéa 2,
- VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** sa délibération n° 051/2/2003 en date du 28 mars 2003 approuvant le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Molsheim en annexe du Budget Primitif de l'exercice 2003,
- VU** sa délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 portant application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim,
- VU** sa délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant modification du régime indemnitaire,
- VU** sa délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 (avenant au dispositif applicable aux agents de la Ville de Molsheim,
- VU** sa délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU** sa délibération n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,

CONSIDERANT que les publications et insertions de presse suivantes ont été infructueuses :

- Bourse de l'Emploi du CDG 67, janvier 2003
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale, site Internet, en date du 4 février 2003
- La Gazette des Communes, parution à partir du 13 janvier 2003,
- La Lettre du Cadre Territorial, parution le 15 février 2003
- Dernières Nouvelles d'Alsace, Cahier de l'Emploi du 22 février 2003
- Association pour l'Emploi des Cadres, en date du 14 Mars 2003
- Fiches pratiques de la Lettre du Cadre Territorial, numéro de Mars 2003

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour répondre aux besoins du service des Finances,

et

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 avril 2003,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires : <u>Filière administrative</u> - Attaché territorial (art. 3 al. 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents)	A	0	1

PRECISE

que la rémunération correspondante est basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,

que l'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2003,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°067/3/2003

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Les grands projets structurants envisagés à moyen terme par la Ville de Molsheim ont d'ores et déjà des implications importantes en termes de patrimoine et de gestion foncière. Elles rendent nécessaires l'emploi d'une personne à temps plein en tant que chargée de mission « Affaires foncières et Patrimoine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

CONSIDERANT que dans le cadre des grands projets structurants de la Ville de Molsheim il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent administratif non titulaire à temps complet pour un besoin

saisonnier, en tant que chargée de mission « Affaires foncières et Patrimoine », rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 ;

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires <u>Filière administrative</u> - Agent administratif (pour besoin saisonnier, art.3 al. 2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984)	C	0	1

RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2003.

N°068/3/2003

COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2002 ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU la délibération N° 03-02 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 12 mars 2003, décidant de modifier ses compétences ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

accepte

de modifier les compétences du SIVOM de MOLSHEIM – MUTZIG et Environs, par :

- d'une part, la substitution à la compétence antérieure suivante :

"Commune de GRESSWILLER

- Construction d'une salle polyvalente"

la compétence suivante, en précisant son mode de financement :

"Communes de DINSHEIM et GRESSWILLER

- Construction d'une salle polyvalente

Communes adhérentes : DINSHEIM et GRESSWILLER

Financement : contributions fiscalisées à hauteur de :

. 37 % pour la Commune de DINSHEIM ;

. 63 % pour la Commune de GRESSWILLER"

- d'autre part, l'insertion de la clause suivante :
"l'administration générale est financée par des contributions fiscalisées réparties entre toutes les Communes membres au prorata du potentiel global fiscal"

II CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que le paragraphe 1 de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU la délibération N° 03-02 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 12 mars 2003, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

Les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
(annexer les statuts dûment contresignés par le Maire).

N°069/3/2003

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-
DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE MERCEDES BENZ : AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement et le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°53-577 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation présentée par la Société MERCEDES-BENZ dont le siège est situé 19, Rte Industrielle de la Hardt dans la zone industrielle de MOLSHEIM (67120) en vue d'exploiter en régularisation son activité de mécanique et de transformation de véhicules ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 20 mars 2003 portant nomination de Monsieur Bernard MARTIN, demeurant 12a, rue du Noyer à ACHENHEIM (67204), en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'enquête devant se dérouler du lundi 5 mai 2003 au vendredi 6 juin 2003 à la Mairie de MOLSHEIM ;

VU le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les dispositions de l'article 8 du décret n°77-1133 modifié et le courrier de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 8 avril 2003 sollicitant l'avis du Conseil Municipal .

EMET

un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en régularisation de l'activité de mécanique et de transformation de véhicules de la Société MERCEDES-BENZ à MOLSHEIM.

N°070/3/2003

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE N°276/109 SECTION 50 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement , au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies du 15 avril 2003 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de procéder au transfert de la parcelle n°276/109 – Section 50 figurant sous l'emprise de la rue Alfred Kastler d'une contenance de 498 centiares, dans le Domaine Public Communal ;

CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées.

N°071/3/2003

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2002

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;

VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;

VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;

VU sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;

VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2002 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 avril 2003 ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM

- M. André DENNI 180A rue d'Altorf	:	290,48 €
- M. Etienne BEGUIN 33, rue St Georges	:	294,50 €
- SCI JOEL 14 Rue du Gal Laude (immeuble situé 4, rue de la Boucherie)	:	<u>2.392,48 €</u>
Sous-total	:	2.977,46 €

2° AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

- M. Guy RAVANAT 13, Route de Mutzig	:	768,00 €
- M. Horst SCHMIDT 1, rue de la Chapelle	:	371,79 €
- M. Jean KRIEGER 1, rue du Narion	:	382,53 €
- M. Roland REYSS et Joëlle HUSS 18, rue Kling	:	261,00 €
- M. Philippe FUGER 6, rue du Berry	:	265,14 €
- M. André PETER 4, Avenue du Gal de Gaulle	:	320,03 €
- M. Victor BODEMER 3, Rue des Remparts	:	320,16 €
- M. Gérard NEUMEYER 29, Rue Ettore Bugatti	:	787,28 €
- M. Jean-Louis CONVARD 42, Rue de Saverne	:	363,00 €
- M. Mamid BEN MERZOUGA 6, rue du Guirbaden	:	360,00 €
- M. Bernard FERRENBACH 54, rue de Saverne	:	555,00 €
- M. Gérard PACLET 2, Chemin de Dorlisheim	:	261,00 €
- Mme Tonina DECKERT 23, Rue de la Boucherie	:	530,33 €
- M. Michel METZ 41, Avenue du Gal de Gaulle	:	495,00 €

- M. Paul GENEVE 2, rue du Narion	:	276,02 €
- M. André BERNHART 9, rue des Merles	:	754,50 €
- M. Jean-Marc JELTZCH 1, rue de la Bruche	:	435,30 €
- M. Gérard MAGER 1, rue de Champagne	:	1.348,83 €
- M. Charles BAYARD 12, rue du Champ du Feu	:	322,50 €
- M. Christian LEGRIS 16a, Rue Ettore Bugatti	:	444,00 €
- M. Joseph SCHIWER 24a, rue de la Source	:	<u>409,08 €</u>
Sous-total	:	10.030,49 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL DE 13.007,95 Euros.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget (provision inscrite au BP 2003 : 16.000,- €).